



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES

**Marché à procédure adaptée
(À moins de 90.000 € HT)**

**PRESTATIONS DE CONTROLE D'ACCÈS ET DE SÉCURITÉ
FESTIVAL INTERNATIONAL DU PHOTOJOURNALISME
VISA POUR L'IMAGE - PERPIGNAN
EDITION 2026**

Association Visa pour l'Image – Perpignan
Couvent des Minimes
24, rue François Rabelais
66000 Perpignan



Table des matières

I.	Dispositions générales du contrat	3
1-	Objet du contrat	3
2-	L'association Visa pour l'Image – Perpignan	3
3-	Le festival : son public, ses enjeux	4
4	Lieux et événements compris dans l'offre unitaire	5
II	Objet du présent C.C.T.P.	8
1-	Description des missions	9
2-	Durée de la consultation	9
3-	Prestations prévues	9
3-1	Prestations permanentes	9
3-2	Effectifs demandés	10
3-3	Offre Unitaire	10
3-3-1	Campo Santo du 31 août au 5 septembre 2026 (inclus)	10
3-3.1	Espace Partenaires du 31 août au 5 septembre 2026 (inclus)	10
3-3.2	Inauguration 2026	10
3-3.3	Eglise des Dominicains – 2026	10
3-3-4	Chapelle du Tiers Ordres	10
3-3-5	Couvent des Minimes- 2026	10
3-3-6	Le jardin de la poudrière- 2026	10
4-	Qualifications Requises	11
5-	Respect de la législation en vigueur	11
5-1	Maintien du service	11
5-2	Modification des horaires et, ou du nombre d'agents en cours de marché	11
III-	Dispositions particulières	12
1-	Horaires	12
2-	Consignes générales	12
3-	Moyens matériels et organisationnels	12
4-	Clefs et Alarmes	12
5-	Obligation de discrétion et de confidentialité	12
6-	Tenue des agents	13
a.	Connaissance des lieux	13



IV- Contrôle des prestations	13
V- Visites des sites et formation des agents	14
1- Visites sur sites	14
2- Formation du Personnel.....	14
VI- Examen des candidatures et des offres	14
1- Sélection des candidatures.....	14
2- Attribution de la consultation	15

I. Dispositions générales du contrat

1- Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) concernent les prestations de **contrôle d'accès et de sécurité du Festival International du photojournalisme - Visa pour l'Image – Perpignan – Editions 2026**.

Le Festival international du photojournalisme Visa pour l'Image – Perpignan est mondialement connu, et se déroule chaque année en septembre. Gratuit pour le public, il attire professionnels et tous publics en proposant une programmation artistique, culturelle et informative des œuvres, des reportages et le travail des photojournalistes dans des sites patrimoniaux et privés de la Ville de Perpignan.

2- L'association Visa pour l'Image – Perpignan

Conformément à ses statuts, l'association « Visa pour l'Image - Perpignan » a pour objet de sensibiliser, promouvoir et aider au développement de toutes activités relatives au photojournalisme, à sa mise en valeur en tant que moyen d'information, de préservation de la mémoire collective, de fourniture de données historiques et de défense de la liberté d'expression dans le monde.

Elle met en œuvre tous les moyens spécifiques destinés à la satisfaction de cet objet et en particulier :

1. L'organisation d'un festival international de photojournalisme Visa pour l'Image – Perpignan et de toutes activités pouvant s'y rapporter, dénommé ci-après le « **Festival** » ;
2. Le développement et la gestion à Perpignan d'un Centre International du Photojournalisme (CIP). Centre de ressources, de documentation et de diffusion des œuvres des photojournalistes, il est destiné notamment à assurer :
 - La conservation de documents photographiques quelle qu'en soit l'origine, notamment ceux présentés au festival ;



- La valorisation et la diffusion du fonds documentaire constitué notamment par la production de tous supports (expositions de livres ou de produits audiovisuels, tirages et produits dérivés) en tous lieux ;
- L'éducation à l'image de notre jeunesse, en liaison avec l'Education Nationale et la défense de la liberté d'expression.

3- Le festival : son public, ses enjeux

Le public recherché est large et diversifié (âges, type, origines) :

- Public professionnel à la recherche :
 - D'informations destinées à assurer la protection matérielle et juridique tant des acteurs du photojournalisme, que des droits qu'ils peuvent détenir sur les productions assurées;
 - De rencontres, colloques entre professionnels du secteur de la presse et du photojournalisme;
- Public international et national intéressé par les manifestations liées à la défense de la liberté d'expression ;
- Public régional (Occitanie, Catalogne Sud et limitrophe) ;
- Public local qui vient participer aux animations et partager l'atmosphère du festival ;
- Public spécifique, empêché (Centre hospitalier, centre pénitentiaire, Ehpad, IME, EREA etc.).

Le festival souhaite conserver son rang de premier festival international du photojournalisme, maintenir son attractivité auprès de l'intégralité de ses cibles en répondant à ces différents enjeux :

➤ Enjeux professionnels

- Organiser des rencontres, colloques et manifestations à l'attention des professionnels du secteur ;
- Réunir des entreprises leaders du secteur de l'économie du numérique et des médias (Presse, radio, TV, Web, autres) ;
- Protéger les droits de la profession et pérenniser une activité indispensable à la liberté de la presse ;
- Participer au maintien de la production photojournalistique ;
- Attribuer des prix et parrainages d'envergure internationale.

➤ Enjeux sociaux

- Rendre l'évènementiel accessible au plus grand nombre grâce à la gratuité de la manifestation ;
- Encourager la proximité avec les professionnels du secteur ;
- Favoriser les échanges entre les festivaliers et la population locale.

➤ Enjeux économiques

- Stimuler l'activité commerciale du centre-ville ;
- Attirer un tourisme de qualité ;
- Créer de la valeur ajoutée.



➤ **Enjeux territoriaux**

- Promouvoir une image de destination référence ;
- Susciter l'intérêt touristique et culturel à l'échelle locale ;
- Satisfaire et fidéliser une clientèle professionnelle et/ou touristique déjà présente ;
- Rendre visible et attractif l'évènement culturel ;
- Renforcer l'identité territoriale.

4 Lieux et événements compris dans l'offre unitaire

4.1 L'inauguration

Le lancement de la manifestation 2026 est prévu le 29 Août, de 9h00 à 13h00, au couvent des Minimes. Les discours sont prononcés sur une tribune placée sur le parvis du site en cas de météo favorable. Dans le cas contraire, la tribune est installée dans la chapelle basse du couvent. Quel que soit la configuration choisie, l'accès au site est identique, 24 rue François Rabelais, côté portail piétons. Seuls les officiels sont autorisés à entrer via le portail véhicules et à stationner sur le parvis durant la cérémonie. La jauge maximale est de 1482 personnes.

4.2 Le Campo Santo

Le Campo Santo est un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie, de type Y. Il accueille les soirées de projections en plein-air du lundi au samedi inclus, durant la première semaine dite « professionnelle ». La jauge assise maximale est de 2393 personnes. Et, la jauge totale est de 2500 personnes.

Les horaires d'ouverture sont les suivantes : 21h15-23h30, du lundi 31 août au samedi 05 septembre pour l'année 2026. L'accès entrée est fermé à partir du début de la projection, soit à 21h30. La sortie reste possible est non définitive, aux trois entrées.

4.2.1 Accès et horaires d'ouverture au public

Le grand public accède au Campo Santo depuis la place Gambetta contre l'aile sud de la Cathédrale. L'accès à la rue du four Saint-Jean reste libre accès, sans barriérage. Les spectateurs pourront entrer dans l'enceinte du Campo Santo à partir de 21h15.

4.2.2 Accès et horaires d'ouverture aux professionnels

L'accès au campo Santo est donné en priorité aux professionnels et partenaires du festival via la rue Amiral Ribeil où un poste de sécurité sera placé en aval, au croisement de la rue de la Révolution Française. Comme pour le grand public, l'accès sera accordé à partir de 21h15.

4.2.3 Accès et horaires d'ouverture aux partenaires

Les partenaires du festival pourront accéder au Campo Santo par la rue de l'horloge, via la rue du four Saint-Jean restée libre ou la place Gambetta. Un poste de sécurité sera disposé au croisement de la rue de l'horloge et de la rue Amiral Ribeil et ouvrira l'entrée à 21h15.



4.2.4 Accès et horaires d'ouverture au personnel et aux invités d'honneur

Le backstage est accessible via la rue du bastion Saint-Dominique. Cet accès est réservé au personnel ainsi qu'à certains invités d'honneur. Si le personnel bénéficie de cet accès sans limitation, les invités d'honneur ne peuvent accéder au backstage qu'à partir de 21h15 et uniquement pour la durée de la projection.

4.3. L'espace « partenaires »

L'espace dit « partenaires » est un lieu de cocktail ouvert uniquement les soirs de la première semaine du festival, du lundi au samedi inclus, qui accueille les entreprises mécènes et les institutions publiques soutenant le festival. Il se situe rue François Rabelais, sur le parvis du chevet du couvent des Dominicains (Type PA, L, Y.) La jauge maximale est de 550 personnes.

4.3.1 Accès au site et horaires d'ouverture aux professionnels, partenaires et élus.

L'espace « partenaires » ouvre ses portes aux professionnels, partenaires et élus de 19h15 à 21h00. L'accès est uniquement autorisé sur présentation de l'invitation ou du badge avec bracelet. L'entrée sur site se fait via le jardin de la poudrière, rue François Rabelais, tandis que la sortie se situe en contrebas de ce jardin, au niveau du grand portail accolé au couvent des Dominicains, au 6 rue François Rabelais.

4.3.2 Accès au site et horaires d'ouverture au personnel et prestataires.

L'accès à l'espace « Partenaires » ouvre au personnel sans limitation d'horaire, uniquement sur présentation du badge « staff » nominatif et par les deux issues (Jardin des Oliviers et grand portail de sortie), sans distinction. Concernant les prestataires opérant sur le site (Stands restauration, son et lumières, etc.), celui-ci est accessible sans limitation horaire, à condition d'être accompagné d'un membre organisateur du festival.

4.4. Le couvent des Dominicains

Le couvent des Dominicains se décompose en trois zones distinctes : le cloître (aussi appelé cours de la caserne Mangin- types PA, L, Y), le local de la régie technique du festival réservée au personnel de l'association et l'église (2^{ème} catégorie, types L, T, V.). Le cloître accueille une exposition grand format, disposée sur blocs lestés et sur bâche tendue sur échafaudage. L'église accueille quant à elle des expositions. Le site est ouvert au public les trois premières semaines du festival. La jauge est de 900 personnes pour l'église et de 100 personnes pour le cloître.

4.4.1 Accès et horaires d'ouverture

Les sites d'expositions du couvent des Dominicains sont ouverts au public de 10h00 à 20h00 les deux premières semaines du festival, week-end inclus. Deux accès sont disponibles : via la chapelle du tiers ordres place de la révolution Française ou par la rue Rabelais.

4.4.2 Accès et horaires d'ouverture aux professionnels

Les professionnels ont accès au couvent des Dominicains sur les mêmes horaires que le grand public, durant les deux premières semaines du festival, week-end inclus. En revanche ils bénéficient d'une heure de visite supplémentaire en dehors des heures d'ouverture au public, de 9h00 à 10h00, du jeudi au samedi de la semaine professionnelle – soit du 3 au 5 septembre 2026. La présentation d'un badge d'accréditation est obligatoire pour une visite sur ce créneau horaire.



4.4.3 Accès et horaires d'ouverture au personnel

Le couvent des Dominicains reste accessible au personnel organisateur du festival sans limitation horaire, sept jours sur sept, sur présentation du badge « staff » nominatif.

4.4.4 Accès et horaires d'ouverture aux scolaires

Les expositions situées dans le cloître et dans l'église des Dominicains sont accessibles aux groupes scolaires la troisième semaine du festival, soit du 14 au 18 septembre 2026, de 9h00 à 17h00. Le grand public peut être accepté sous réserve d'une faible fréquentation des sites d'expositions par les établissements scolaires. Les sites seront fermés aux publics le week-end du 19 et 20 septembre 2026.

4.5. La chapelle du Tiers Ordres

La chapelle du Tiers Ordre est un lieu d'expositions (type V, Y, L- 5^{ème} cat.) attenante à l'église des Dominicains. Comme cette dernière, la chapelle est accessible via la place de la révolution Française (semaine professionnelle du 29 au 05 septembre) et par la rue François Rabelais. La jauge est de 50 personnes.

4.5.1 Accès et horaires d'ouverture au public

Le site est ouvert de 10h00 à 20h00 les deux premières semaines du festival, week-end inclus, via les deux accès ouverts en simultané.

4.5.2 Accès et horaires d'ouverture aux professionnels

Les professionnels ont accès à la chapelle sur les mêmes horaires que le grand public, durant les deux premières semaines du festival, week-end inclus. Comme à l'église des Dominicains, ils bénéficient d'une heure de visite supplémentaire en dehors des heures d'ouverture au public, de 9h00 à 10h00, du jeudi au samedi de la semaine professionnelle soit du 3 au 5 septembre 2026. La présentation du badge d'accréditation est obligatoire pour une visite sur ce créneau horaire.

4.5.3 Accès et horaires d'ouverture au personnel

La chapelle du Tiers Ordres reste accessible au personnel organisateur du festival sans limitation horaire, sept jours sur sept, sur présentation du badge « staff » nominatif.

4.5.4 Accès et horaires d'ouverture aux scolaires

Les expositions situées dans le cloître et dans la chapelle du Tiers Ordre sont accessibles aux groupes scolaires la troisième semaine du festival, soit du 14 au 18 septembre 2026, de 9h00 à 17h00. Le grand public peut être accepté sous réserve d'une faible fréquentation des sites d'expositions par les établissements scolaires. Les sites seront fermés aux publics le week-end du 18 au 19 septembre 2026.

4.6. Le couvent des Minimes

Le couvent des Minimes est un établissement recevant du public (2^{ème} cat. – type L, Y et w.) Point névralgique du festival, il accueille une grande partie des expositions durant les quatre semaines du festival. Comme lors de l'inauguration, le public accède au site par le portail piéton, où un poste de



sécurité sera mis en place pour le filtrage des entrées. Les véhicules autorisés à stationner sur le parking du couvent des minimes sont ceux habilités par l'association. La jauge maximale est de 1482 personnes.

4.6.1 Accès et horaires d'ouverture au public

Le site est accessible au public les deux premières semaines du festival, week-end inclus, de 10h00 à 20h00. Il comprend l'accès à l'ensemble du couvent, y compris le patio où une buvette est à disposition des visiteurs. La cour du jardin du figuier, attenante à la chapelle basse, est réservée comme espace détente au service d'ordre du festival et des saisonniers.

4.6.2 Accès et horaires d'ouverture aux professionnels

Les professionnels ont accès au couvent des Minimes sur les mêmes horaires que le grand public, durant les deux premières semaines du festival, week-end inclus. Comme à l'église des Dominicains, ils bénéficient d'une heure de visite supplémentaire en dehors des heures d'ouverture au public, de 9h00 à 10h00, du jeudi au samedi de la semaine professionnelle soit du 3 au 5 septembre 2026. La présentation du badge d'accréditation est obligatoire pour une visite sur ce créneau horaire.

4.6.3 Accès et horaires d'ouverture au personnel

Le couvent des Minimes reste accessible au personnel organisateur du festival sans limitation horaire, sept jours sur sept, sur présentation du badge « staff » nominatif.

4.6.4 Accès et horaires d'ouverture aux scolaires

Les expositions situées au couvent des Dominicains sont accessibles aux groupes scolaires la troisième et quatrième semaine du festival, soit du 14 au 18 et du 21 au 26 septembre 2026, de 9h00 à 17h00. Le grand public peut être accepté sous réserve d'une faible fréquentation des sites d'expositions par les établissements scolaires. Les sites seront fermés aux publics le week-end du 19 et 20 et du 26 et 29 septembre 2026.

II Objet du présent C.C.T.P.

Cette procédure adaptée a pour objet l'exécution des prestations de contrôle d'accès et de sécurité, de jour comme de nuit, 7/7 jours (jours fériés compris), sur la période du festival (du 29 août au 25 septembre pour l'édition 2026).

Ces prestations seront réalisées par des Agents De Sécurité (ADS) pour le compte de l'association Visa pour l'Image - Perpignan, conformément aux termes du présent C.C.T.P.

Ces prestations sont exécutées sur différents sites du festival dont la liste et les adresses sont fournies en annexes.

Opérationnellement, les prestations sont pilotées par le coordinateur général du festival, à défaut par le directeur de l'Association. Le coordinateur général du festival est donc l'interlocuteur de référence du titulaire auquel ce dernier rend compte tout au long de sa mission.



1- Description des missions

Les prestations doivent permettre à des agents de sécurité (ADS) :

- D'assurer une présence permanente sur les sites selon le planning déterminé ultérieurement à la notification de la consultation ;
- De réaliser le contrôle d'accès des publics sur les différents sites ;
- De prévenir et empêcher toutes intrusions indelicates pour éviter les vols et dégradations ;
- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la surveillance des locaux ;
- De prévenir la Police Municipale, la Police Nationale ou les services de secours en cas de nécessité ;
- De collaborer et intervenir en cas de besoin majeur avec la/les personne(s) de permanence habilitée(s) par le festival.

2- Durée de la consultation

Le présent marché est conclu pour la durée du Festival 2026, fixée du 28 août 2026 au 25 septembre 2026 inclus.

Il prend effet à compter de la date de notification du marché au titulaire, matérialisée par la signature de l'acte d'engagement, et s'achève à l'issue de la période susmentionnée, sans possibilité de reconduction.

3- Prestations prévues

3-1 Prestations permanentes

Les prestations commandées seront assurées par un ou plusieurs ADS (en fonction des sites), chargés :

- Du contrôle d'accès des sites (inspection visuelle des sacs et bagages, palpations et passage aux magnétomètres);
- D'assurer en début et en fin de service, une ronde dans les sites pour s'assurer de la bonne fermeture des locaux et des salles;
- De faire part au coordinateur général du festival toute observation ou anomalie ;
- D'appliquer les mesures relatives à la sécurité du bâtiment et d'appeler les moyens de secours (Pompiers, SAMU, Police) en cas de nécessité.

Horaires de présence des ADS :

Le planning détaillé sera émis ultérieurement, après notification de la consultation.

Nombre d'heures/jour : variable.

Nombre de jours : confère le nombre de jours indiqué sur le DQE.

Total heures : 1933

Les volumes et amplitudes seront recalculés en fonction du niveau sécurité Vigipirate.

La prestation permanente générale est de 28 jours consécutive pour l'édition 2026 du festival.



3-2 Effectifs demandés

Un agent de sécurité coordinateur devra être présent en permanence sur les lieux du contrat et en contact direct avec la coordination logistique de l'Association.

La rotation du personnel affecté au site devra impérativement être aussi limitée que possible.

Le temps pour procéder au remplacement d'un agent doit être strictement inférieur à une demi-heure.

3-3 Offre Unitaire

3-3-1 Campo Santo du 31 août au 5 septembre 2026 (inclus)

- Accès rue Ribeil : 2 ADS de 19h30 à 23h30 ;
- Accès rue du Four St Jean : 2 ADS de 19H30 à 23h30 ;
- Accès rue de l'Horloge : 5 ADS de 19H30 à 23h30 ;
- Accès rue du Bastion St Dominique : 1 ADS de 19H30 à 23H30.

3-3.1 Espace Partenaires du 31 août au 5 septembre 2026 (inclus)

- 2 ADS de 19h00 à 23h00 ;
- 1 ADS de 23h00 à 8h00 ;

3-3.2 Inauguration 2026

- L'inauguration du festival est prévue le 29 août : 2 ADS de 08h00 à 12h00 sont nécessaires.

Cette offre dépendra du niveau de sécurité demandé par la Préfecture des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'application du plan Vigipirate au mois de septembre 2026.

3-3.3 Eglise des Dominicains - 2026

- 2 ADS de 10h à 20h du 29 août au 13 septembre ;
- 2 ADS de 09h à 10h du 3 au 5 septembre ;
- 2 ADS de 09h à 17h du 14 au 18 septembre ;

3-3-4 Chapelle du Tiers Ordres

- 2 ADS de 10h à 20h du 29 août au 05 septembre
- 2 ADS de 9h à 10h du 03 au 05 septembre

3-3-5 Couvent des Minimes-2026

- 4 ADS de 10h à 20h du 29 août au 13 septembre
- 4 ADS de 09h à 10h du 3 au 5 septembre ;
- 4 ADS de 9h à 17 h du 14 au 18 septembre ;
- 4 ADS de 09h à 17h du 21 au 25 septembre ;

3-3-6 Le jardin de la poudrière-2026

- 1 ADS de 17 h à 20h le 30 août



4- Qualifications Requises

Le titulaire doit s'attacher à sélectionner des personnes déjà expérimentées en matière de contrôle d'accès, surveillance et de sécurité d'une manifestation d'envergure internationale, présentant des qualités de sérieux et de rigueur et disposant des qualifications réglementaires dans la profession pour pouvoir exercer correctement les missions qui leur sont confiées.

Le titulaire s'engage à transmettre une liste nominative (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chacun des ADS engagés sur le dispositif) dans un délai de **4 semaines avant le début des opérations.**

Le titulaire devra soumettre des lettres de recommandation de ses précédents employeurs dont la taille, les organisations sont comparables à celle du festival Visa pour l'Image.

L'association se réserve le droit de refuser un agent ne répondant pas à ces critères et d'exiger, sous une demi-heure, le remplacement de l'agent écarté par le titulaire.

5- Respect de la législation en vigueur

Le titulaire est tenu de respecter les règles en vigueur régissant sa profession, ainsi que celles relevant de la législation du travail. En particulier, il doit se conformer à la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et à ses décrets d'application sur les entreprises de gardiennage, ainsi qu'à la convention collective nationale du personnel des entreprises de prévention et de sécurité.

Cf. Loi n°83-629 du 12 juillet 1983 :

- Abrogée par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. 19 (V)
- Modifiée par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 22 (VT) JORF 21 mai 2005
- Modifiée par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 94

Rappel important : les personnels du titulaire demeurent, à tous égards, les salariés de ce dernier (législation du travail, Sécurité Sociale, congés payés, déplacements). Ainsi, tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du titulaire durant la période de prestation est entièrement pris en charge par le titulaire. En cas d'accident du travail survenant sur place, le représentant de l'Association en informe le titulaire, lequel en sa qualité d'employeur, est juridiquement chargé des déclarations.

5-1 Maintien du service

En cas d'arrêt de travail ou de faits de grève des salariés de l'entreprise affectés à la surveillance des locaux, le titulaire du marché est tenu d'assurer le maintien du service, et ce dès la première heure. Dans son mémoire technique, le candidat décrira son mode de gestion des absences imprévues pour garantir la prestation, **aucune absence d'un ADS n'étant admise.**

5-2 Modification des horaires et, ou du nombre d'agents en cours de marché

Les horaires de surveillance ainsi que les moyens matériels et humains pourront être modifiés et réaménagés sur proposition de l'association et accepté par le titulaire.

Dans ce cas un avenant au marché sera établi sur la base des prix du bordereau de prix. Cet avenant précisera notamment la date d'effet de la modification et le coût de la modification apportée.



III- Dispositions particulières

1- Horaires

Les horaires précisés au présent C.C.T.P. devront être scrupuleusement respectés par le titulaire. L'agent devra être présent quinze minutes, au moins, avant l'heure de sa prise de service, afin que la transmission des consignes puisse se faire et que le service puisse démarrer à l'heure précise.

2- Consignes générales

Le titulaire se doit de prendre connaissance quotidiennement des consignes données par l'Association et de les respecter.

3- Moyens matériels et organisationnels

- L'ADS sera équipé d'un talkie-walkie en état de marche, avec batterie chargée, fourni par le titulaire et contrôlé obligatoirement à chaque prise de poste ;
- Un planning nominatif de la période des agents affectés à cette mission sera fourni par le titulaire et il sera remis à l'Association ;
- L'association mettra à disposition des agents un local éclairé par ses soins et à sa charge, doté d'une table et de sièges ;
- Le titulaire équippa ses agents en charge du contrôle d'accès de magnétomètres.

4- Clefs et Alarmes

Les clés pourront être mises à disposition de l'ADS pour l'accomplissement strict de ses missions. Dans ce cas, l'agent de surveillance en a la responsabilité. Le titulaire signe une attestation de remise de clés, en début de marché. Les clefs sont remises à l'ADS chaque jour à son arrivée et restituées à son départ.

Un code alarme propre à l'entreprise titulaire du marché lui sera confié sur les sites le nécessitant.

5- Obligation de discrétion et de confidentialité

Le personnel de l'entreprise doit faire preuve de la plus grande discrétion et se conformer aux exigences de l'association.

En particulier, en raison des activités spécifiques de l'établissement, les agents sont tenus à une obligation de réserve, de discrétion et de confidentialité, y compris au-delà de la période de prestation.



Le prestataire s'engage à ne communiquer à aucun tiers, sous quelque forme que ce soit, pendant toute la durée du contrat et même en cas de rupture de ce dernier, toute information qu'il aurait recueillie à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à ce que son personnel affecté à l'Association ne prenne aucune photographie du site et des œuvres exposées.

6- Tenue des agents

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité doit revêtir une tenue professionnelle, qui ne doit pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires (police, gendarmerie ...).

L'uniforme doit comporter au moins un insigne reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité et l'activité de sécurité privée. **Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail professionnelle.**

Les agents devront justifier l'exercice de leur fonction au moyen d'une pièce d'identité et d'une carte professionnelle accompagnée d'un badge d'identification avec photo d'identité porté visiblement dans l'exécution des missions.

a. Connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage, (configuration des bâtiments, destination des lieux ...) ainsi que des contraintes liées à son environnement. Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

IV- Contrôle des prestations

Le titulaire doit fournir la liste du personnel et prévenir de chaque changement.

Communication de la liste nominative des agents de prévention et de sécurité affectés sur le site :

- Le titulaire doit communiquer pour agrément une liste nominative restreinte des personnes amenées à intervenir sur le site, personnels d'intervention et de remplacement, Il devra prévenir l'association de chaque changement.
- L'association se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont l'identité n'aura pas été communiquée au préalable.
Le titulaire doit, dans la mesure du possible, respecter une régularité dans l'affectation des agents et sera tenu de notifier immédiatement à l'Association toutes anomalies ou modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution des prestations du marché.



L'association a la possibilité, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

- La qualification du personnel ;
- La bonne connaissance des consignes d'application ;
- La présence effective et la bonne tenue du personnel ;
- La bonne tenue des documents et des registres d'événements ;
- La vigilance des agents.

Chaque visite ou contrôle effectué de manière aléatoire devra être signalé sur le registre des événements. En cas de non-conformité détectée lors d'un contrôle, le titulaire en sera informé.

D'autre part, l'association se réserve le droit de demander au titulaire, le remplacement de tout membre de son personnel ayant manifestement manqué gravement aux consignes du présent marché.

V- Visites des sites et formation des agents

1- Visites sur sites

Une visite obligatoire du ou des représentant(s) de l'entreprise titulaire du marché sera organisée par l'association avant la remise des offres.

Le référent de l'association en charge de cette visite est :

- M. Loubat Jean-Noël, coordinateur général.

Les visites des sites sont obligatoires et devront se dérouler du mardi 07 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026.

Un rendez-vous devra être demandé par le candidat à l'adresse e-mail suivante :
coordinationgenerale@visapourlimage.com

La visite par prestataire portera sur les points suivants :

- Connaissance du site ;
- Connaissance des consignes générales et particulières.

2- Formation du Personnel

La formation du personnel sera ensuite assurée en interne par le titulaire du marché. L'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire devra notamment avoir connaissance de ces missions, des consignes de l'établissement et de la conduite à tenir en cas de problème.

VI- Examen des candidatures et des offres

1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.



2- Attribution de la consultation

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique - Mode de calcul : $(1\text{-note}/10) \times \text{coefficient}$	70.0 %
<i>1.1-SOUS CRITÈRE 1: Démarche méthodologique (organisation, planification)</i>	45.0 %
<i>1.2-SOUS CRITÈRE 2: Moyens humains affectés au site pour remplir la mission (qualifications, effectifs).</i>	25.0 %
2-Prix des prestations - Mode de calcul : $(1\text{-note}/10) \times \text{coefficient}$	30.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

L'offre ayant obtenu l'offre la plus basse sera classée première.

L'analyse du premier critère se calcule ainsi: $(1\text{-note}/10) \times \text{coefficient de } 70\%$.

L'analyse du second critère se calcule ainsi: Offre/moyenne des offres x coefficient de 30%.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus ou en l'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une vérification de sa viabilité économique.

En procédure adaptée où la négociation est possible, la détection est effectuée avant la phase de négociation.



Le pouvoir utilisera un double système afin d'identifier les offres susceptibles d'être anormalement basses :

- Par comparaison avec les autres offres : le pouvoir adjudicateur utilisera un système constitué d'une phase d'alerte comportant un seuil en dessous duquel des justifications seront exigées. Ce seuil est fixé à 10% de la moyenne des offres des candidats, après élimination du calcul des offres supérieures de 20% à la première moyenne ;

- Par comparaison avec l'estimation du service acheteur : différence de 20% entre l'estimation du service acheteur et le prix de l'offre d'un candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'interroger un candidat dont l'offre paraîtrait anormalement basse au vu des obligations qui s'imposent à lui (en matière sociale, obligations sociales issues du code du Travail et des conventions collectives, en termes de délais, de moyens humains ou matériels affectés aux prestations du marché...).

Les offres interrogées qui ne seront pas justifiées ou insuffisamment justifiées seront déclarées anormalement basses et écartées.